

Procès-verbal de la séance extraordinaire de la municipalité de Ferme-Neuve légalement tenue le 18 janvier 2021, à compter de 9 h 00, à huis clos par visioconférence.

### **ÉTAIENT PRÉSENTS**

Mesdames, Messieurs:

Gilbert Pilote, maire

Pauline Lauzon, conseillère

Mario Lachaine, conseiller

Hélène Lévesque, conseillère

Michel Venne, conseiller

Yvon Forget, conseiller

et

Bernadette Ouellette, directrice générale et secrétaire-trésorière

### **ÉTAIT ABSENTE**

Madame :

Diane Sirard, conseillère

### **OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE**

Le quorum ayant été constaté par la directrice générale et secrétaire-trésorière, le maire déclare l'assemblée ouverte.

**2021-01-030**

#### **APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Madame la conseillère Hélène Lévesque et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

1. Constatation de l'avis de convocation
2. Approbation de l'ordre du jour
3. Autorisation de paiement - Contrat FN-20-V-09 - Achat d'un tracteur neuf
4. Programme d'aide à la voirie locale - Volet accélération des investissements sur le réseau routier local et redressement des infrastructures routières locales, # Dossier 2017-611 - Réfection 4e rang de Moreau
5. Période de questions
6. Levée de l'assemblée

ADOPTÉE

**2021-01-031**

#### **AUTORISATION DE PAIEMENT - CONTRAT FN-20-V-09 - ACHAT D'UN TRACTEUR NEUF**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Mario Lachaine et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

**QUE** la direction générale soit autorisée à verser la somme de 69 500 \$ non taxable à Agricole Ferme-Neuve inc. pour le contrat FN-20-V-09 - Achat d'un tracteur neuf.

ADOPTÉE

2021-01-032

**PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE - VOLET ACCÉLÉRATION DES INVESTISSEMENTS SUR LE RÉSEAU ROUTIER LOCAL ET REDRESSEMENT DES INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES LOCALES, # DOSSIER 2017-611 - RÉFECTION 4E RANG DE MOREAU**

**ATTENDU QUE** la municipalité de Ferme-Neuve a pris connaissance des modalités d'application du volet Redressement des infrastructures routières locales et s'engage à les respecter ;

**ATTENDU QUE** le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL – RIRL ;

**ATTENDU QUE** les travaux ont été réalisés sur le 4e rang de Moreau, du 24 septembre 2020 au 19 novembre 2020 ;

**ATTENDU QUE** le formulaire de reddition de comptes a été dûment rempli ;

**ATTENDU QUE** la transmission de la reddition de comptes doit être effectuée au plus tard le 31 janvier 2021 ;

**ATTENDU QUE** le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet ;

**ATTENDU QUE** si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide que qu'il apparaît à la lettre d'annonce ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Madame la conseillère Pauline Lauzon et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

**QUE** le conseil de la municipalité de Ferme-Neuve approuve les dépenses d'un montant d'un million trois cent soixante-dix mille quatre cent huit dollars et douze cents (1 370 408,12 \$) relatives aux travaux de réfection réalisés au 4e rang de Moreau admissibles mentionnés au formulaire, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉE

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

En raison de la COVID-19, l'assemblée est tenue par visioconférence, il n'y a donc pas de période de questions.

2021-01-033

**LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Il est proposé par Madame la conseillère Hélène Lévesque et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

**QUE** l'assemblée du 18 janvier 2021 soit levée, il est 9 h 06.

ADOPTÉE

---

GILBERT PILOTE,  
Maire

---

BERNADETTE OUELLETTE,  
Directrice générale et secrétaire-  
trésorière

Je, Gilbert Pilote, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

---

Gilbert Pilote, maire